

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Corporation Pellicules de sécurité/ACE**

Interdit à Corporation Pellicules de sécurité/ACE, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 septembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 février 2007.

#### **D-Fense Capital Ltée**

Interdit à D-Fense Capital Ltée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 septembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 21 février 2007.

#### **Igloo Vikski Inc.**

Interdit à Igloo Vikski Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires ainsi que son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 30 novembre 2006, conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 21 février 2007.

#### **Industries Malette Inc.**

Interdit à Industries Malette Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 30 septembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 février 2007.

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.